



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 013-211300447-20241018-DEC_2024_51-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/51

8.6 Emploi – Formation professionnelle

**Approbation de l'offre de CEMEA PACA pour la formation « BAFD –
Session de Perfectionnement » pour un agent du Service Municipal
Enfance et Jeunesse**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 Euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la volonté de la Commune de former un agent du Service Municipal Enfance et Jeunesse, au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur,

Vu la décision municipale n°2023/70 du 28 juillet 2023 approuvant l'offre de CEMEA PACA pour la formation BAFD – Session Formation Générale pour ce même agent,

Vu l'offre de l'association CEMEA PACA pour une formation de « BAFD – Session de Perfectionnement », reçue en mairie le 1^{er} octobre 2024,

Considérant que l'association CEMEA PACA propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de l'association CEMEA PACA sise 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 MARSEILLE, afin de permettre à un agent du Service Municipal Enfance Jeunesse de suivre la formation « BAFD – Session de Perfectionnement », pour un montant de quatre cent quatre euros net (404,00 € net). Cette formation se déroulera du 2 décembre 2024 au 7 décembre 2024.

Article 2 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant au Budget Primitif de la Commune

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et Madame la Directrice des Ressources Humaines sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au Service Municipal Enfance Jeunesse, au service des Ressources Humaines et au Service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 18 octobre 2024

Publié le 22 octobre 2024

Le Maire,

Philippe LÉANDRI

Signé par : Philippe LÉANDRI
Date : 21/10/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES